

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE (LOI ORGANIQUE) - (N° 99)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL121

présenté par
Mme Braun-Pivet, rapporteure

ARTICLE 8 BIS

I. A l'alinéa 3, substituer aux mots : « des articles L.O. 176 et L.O. 319 », les mots : « de l'article L.O. 176 ».

II. En conséquence, après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 3° Au premier alinéa de l'article L.O. 319 dans sa rédaction résultant de la loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits, les mots : « , d'acceptation des fonctions de membre du Conseil constitutionnel ou de Défenseur des droits ou de prolongation au-delà de six mois d'une mission temporaire confiée par le Gouvernement » sont remplacés par les mots : « ou d'acceptation des fonctions de membre du Conseil constitutionnel ou de Défenseur des droits ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.